



Berne, le 21 août 2013

Destinataires:

Les partis politiques
Les organisations faitières de l'économie

**Révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG);
ouverture de la consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 21 août 2013, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières de l'économie et des autres milieux intéressés.

Le délai de la consultation est fixé au **22 novembre 2013**.

Le financement des futurs coûts de désaffectation ainsi que des coûts engendrés par la gestion des déchets radioactifs est assuré par les contributions versées par les exploitants dans deux fonds indépendants, le fonds de désaffectation des installations nucléaires et le fonds de gestion des déchets radioactifs.

A l'heure actuelle, il n'est pas certain que les dispositions en vigueur suffisent pour assurer la couverture des coûts de désaffectation et de gestion des déchets engendrés majoritairement dans un lointain avenir (rendement du capital, évolution des coûts, risque dû au long terme). Voilà pourquoi il faut modifier l'ordonnance sur ces deux fonds (OFDG; RS 732.17) en plusieurs points.

Le présent projet est l'œuvre d'un groupe de projet Révision OFDG, qui réunissait des collaborateurs de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), de la SA ATAG Wirtschaftsorganisationen (administration des fonds) et de l'administration fédérale des finances (AFF). Là où cela s'avérait nécessaire, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et l'Office fédéral de la justice (OFJ) ont été associés aux travaux.

Le groupe de projet a discuté à plusieurs reprises des points principaux de la révision avec des experts des sociétés exploitantes. Des entretiens ont également eu lieu entre le DETEC et la direction de ces sociétés.

Une OFDG révisée doit préciser essentiellement les points ci-après:

- Nouveau mode de calcul des contributions: les paramètres définis dans l'OFDG concernant la fixation des contributions portent sur les pourcentages du rendement des placements ainsi que de la hausse des coûts. L'estimation du rendement futur des placements est complexe et incertaine. Deux expertises indépendantes ont été mandatées dans le cadre de la révision. Toutes deux sont parvenues à des résultats similaires. Sur la base de ces estimations, on se base sur une inflation de 1,5% et sur un rendement nominal à long terme (rendement des placements) de 3,5%.

Etant donné l'absence de données empiriques, il semble approprié de représenter l'incertitude concernant les coûts sous forme d'un supplément sur les coûts calculés et de se baser à cet égard dans le cadre de la révision en cours sur l'estimation de l'IFSN qui fixe à hauteur de 30% les incertitudes concernant les coûts de désaffectation et de gestion,.



Le Conseil fédéral propose donc les paramètres suivants: rendement des placements de 3,5%, taux de renchérissement de 1,5% et supplément de sécurité de 30% sur les coûts estimés.

- Prolongation de l'obligation de verser des contributions: la période durant laquelle des contributions doivent être versées dans les deux fonds est prolongée conformément aux dispositions de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1).
- Marges de tolérance pour l'avoir des fonds: les écarts acceptés aujourd'hui par rapport aux valeurs de consigne sont réduits et inscrits dans l'OFDG.
- Restitution maintenue: la restitution de capitaux versés en trop doit rester possible, mais à des conditions plus strictes. Une restitution sera notamment exclue si l'ouverture de la faillite d'un contributeur risque de l'empêcher de s'acquitter de ses contributions.

Dans le contexte des modifications à apporter à l'OFDG, on a évoqué le besoin de garanties supplémentaires. Or les solutions envisagées posent parfois des problèmes de droit constitutionnel et leur mise en œuvre impliquerait presque toujours une modification de la LENu. Une prochaine modification de la LENu pourrait être l'occasion d'examiner de manière approfondie ces exigences de sécurité.

Le dossier de consultation comprend le projet de révision de l'OFDG et le rapport explicatif correspondant. Ces documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Veillez envoyer votre prise de position à l'Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne, ou par courrier électronique à karin.krebs@bfe.admin.ch. M. David Erni se tient à votre disposition pour tout complément d'information (david.erni@bfe.admin.ch; 031 325 35 34).

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale